



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2002/L.9
3 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Pakistan (au nom des États membres de la Conférence islamique):
projet de résolution

2002/... La lutte contre la diffamation des religions

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant que tous les États sont engagés, en vertu de la Charte des Nations Unies, à promouvoir et encourager le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant également ses résolutions 1999/82, en date du 30 avril 1999, 2000/84, en date du 26 avril 2000 et 2001/4, en date du 18 avril 2001,

Réaffirmant que la discrimination à l'égard des êtres humains fondée sur la religion ou la conviction constitue une atteinte à la dignité humaine et un désaveu des principes de la Charte des Nations Unies,

Se félicitant de ce que l'Assemblée générale ait proclamé l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée le 8 septembre 2000 par l'Assemblée générale, se félicitant de la volonté exprimée dans cette déclaration de prendre des mesures pour faire cesser les actes de racisme et de xénophobie qui se multiplient dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés, et espérant sa mise en œuvre effective à tous les niveaux, y compris dans le contexte de la Déclaration et du Protocole d'action adoptés par la Conférence mondiale de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Se félicitant de la proclamation par l'Assemblée générale du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations (résolution 56/6),

Se félicitant de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) en septembre 2001,

Exprimant sa profonde reconnaissance au Gouvernement turc qui a accueilli la réunion mixte de l'organisation de la Conférence islamique et de l'Union européenne sur le thème «Civilisation et harmonie: dimension politique», à Istanbul les 12 et 13 février 2002 et se félicitant de ses résultats,

Alarmée par les conséquences des événements du 11 septembre pour les minorités et les communautés musulmanes dans les pays non musulmans et par l'image négative que les organes d'information donnent de l'islam, des valeurs et des traditions musulmanes ainsi que par l'introduction et la mise en application de lois qui établissent expressément une discrimination à l'encontre des Arabes et des Musulmans et les prennent pour cibles,

Reconnaissant que les événements tragiques du 11 septembre mettent en relief la nécessité de promouvoir la tolérance, la compréhension entre les différentes cultures et l'appréciation réciproque des valeurs religieuses et culturelles,

Soulignant combien il importe de respecter les valeurs de toutes les cultures, religions et civilisations pour réaliser une mondialisation authentique,

Reconnaissant les précieuses contributions apportées par toutes les religions à la civilisation moderne,

Considérant que le dialogue entre les civilisations peut contribuer très utilement à faire mieux connaître et mieux comprendre les valeurs partagées par l'humanité tout entière,

Notant avec inquiétude que la diffamation des religions constitue l'une des causes de la discorde sociale et qu'elle entraîne des violations des droits fondamentaux de leurs fidèles,

Reconnaissant que la diffamation des religions et des cultures est incompatible avec les objectifs d'une mondialisation authentique et avec la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Alarmée par les graves manifestations d'intolérance, de discrimination et de violence fondées sur la religion ou la conviction, y compris les actes d'intimidation et de coercition motivés par l'extrémisme, religieux ou autre, qui se produisent dans de nombreuses régions du monde et menacent l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Insistant sur la nécessité de reconnaître et d'apprécier la diversité religieuse et culturelle et les différences de perception et de valeur,

Soulignant qu'il importe de créer des conditions propres à favoriser une harmonie et une tolérance plus grandes dans les différentes sociétés et entre celles-ci et consciente de l'importance de l'éducation pour assurer la tolérance et le respect pour la religion et les convictions,

Soulignant que les États, les organisations non gouvernementales, les organismes religieux et les organes d'information ont un rôle important à jouer dans la promotion de la tolérance et la protection de la liberté de religion et de conviction,

1. *Se déclare profondément préoccupée* par les images stéréotypées négatives des religions;

2. *Se déclare profondément préoccupée aussi* par le fait que l'islam est souvent et faussement associé aux violations des droits de l'homme et au terrorisme;

3. *Note avec inquiétude* que la campagne de diffamation contre l'islam, ses principes et ses valeurs et contre les Musulmans s'intensifie depuis les événements tragiques du 11 septembre, de même que la désignation selon des caractéristiques ethniques et religieuses des minorités musulmanes;

4. *Se déclare préoccupée* par toute forme d'utilisation de la presse écrite, des médias audiovisuels ou électroniques ou de tout autre moyen dans le but d'inciter à des actes de violence, à la xénophobie ou à l'intolérance et à la discrimination à l'égard de l'islam et de toute autre religion;

5. *Se déclare profondément préoccupée* par les programmes des organisations et groupes extrémistes qui s'emploient à diffamer les religions, en particulier quand ils ont l'appui des gouvernements;

6. *Engage instamment* tous les États à prendre, dans le cadre de leur système juridique interne et en conformité avec les instruments internationaux de défense des droits de l'homme, toutes les mesures appropriées pour combattre la haine, la discrimination, l'intolérance et les actes de violence, d'intimidation et de coercition motivés par l'intolérance religieuse, y compris les attentats contre les lieux de culte, et pour encourager la compréhension, la tolérance et le respect pour tout ce qui a trait à la liberté de religion ou de conviction;

7. *Déplore vivement* les agressions et les attaques matérielles dont des commerces et entreprises, des centres culturels et des lieux de culte musulmans et arabes sont la cible dans de nombreuses régions du monde;

8. *Encourage* les États, dans le cadre de leur propre système constitutionnel, à offrir une protection adéquate contre toutes les violations des droits de l'homme résultant de la diffamation des religions et à prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir la tolérance et le respect de toutes les religions et de leurs systèmes de valeurs;

9. *Réaffirme* la nécessité d'accroître la connaissance des civilisations et des cultures grâce à la communication et à la coopération en vue de la promotion des valeurs universelles communes telles que celles qui sont consacrées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

10. *Demande* à la communauté internationale d'engager un dialogue mondial en vue de promouvoir une culture de tolérance fondée sur le respect de tous les droits fondamentaux et le respect de la diversité religieuse et prie instamment la presse et les médias électroniques internationaux de soutenir et de promouvoir ce dialogue;

11. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de travailler à inclure les aspects relatifs aux droits de l'homme dans le dialogue entre les civilisations, notamment:

a) En intégrant cet élément dans les séminaires thématiques et les débats spécialisés consacrés à la contribution positive des cultures, ainsi que sur la diversité religieuse et culturelle;

b) En assurant la collaboration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organisations internationales à l'organisation de conférences communes visant à encourager ce dialogue et à promouvoir la compréhension de l'universalité des droits de l'homme et leur mise en œuvre à divers niveaux;

12. *Prie* le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction d'étudier la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde en accordant une attention particulière aux agressions et attaques matérielles dont leurs lieux de culte, leurs centres culturels, leurs commerces et entreprises et leurs biens sont la cible à la suite des événements du 11 septembre, et de soumettre à la Commission un rapport préliminaire qu'elle examinera à sa prochaine session;

13. *Demande* à la Haut-Commissaire de lui faire rapport à sa cinquante-neuvième session sur l'application de la présente résolution;

14. *Décide* d'examiner cette question à sa cinquante-neuvième session, au titre du même point de l'ordre du jour.
